

DECISION

N°2026/275/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que la ville organise une fête Viking à l'occasion des journées du patrimoine des 19 et 20 septembre 2026, et que le programme de la fête sera affiché sur des encarts publicitaires de tailles différentes,

DECIDE :

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'organisation des journées du Patrimoine, le tarif de l'encart publicitaire pour le camp Viking est fixé comme suit :

Pour une largeur de 145 x 210, le tarif est de 1000 €

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le dix septembre deux mille vingt-six

Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu,
Conseiller régional



